

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 1.1

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Face à cette tragédie, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL1V2-DE

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vertou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 5 000€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation de l'île de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido,

Vu l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité lors du conseil municipal du 19 décembre 2024,

Décide d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, au moyen d'une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000€ versée à la Protection Civile.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article « 65748 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRE Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 1

**OBJET :** Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé – Information.

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

SLO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DLV2-DE

comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2012 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame/Monsieur le Maire de Vertou par courrier daté du 07 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 07 octobre 2024,

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens en date du 12 décembre 2024,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Prend également acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

Autorise Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION: 2

OBJET : Budgets Primitifs – Exercice 2025 - Budget principal et budget annexe -  
Approbation RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

Les budgets primitifs 2025 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2025 du budget principal est équilibré à 48 713 000€ :

- En section de fonctionnement à 33 323 000€
- En section d'investissement à 15 390 000€

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2025 au profit de la section d'investissement est de 2 602 000€.

Le budget primitif 2025 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1 000€
- En section d'investissement à 925€

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu lors de la séance du 14 novembre 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants, l'article R. 2221-83 modifié et L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire (y compris ses annexes) complété du rapport de présentation ci-annexés.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-8 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657 – Subventions de fonctionnement versées et 674 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement et chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025 pour un montant de 257 000 € et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Approuve les autorisations de programme et les crédits de paiements des opérations suivantes:

Projets en €	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2023 et années précédentes	2024	2025	2026
Construction du Groupe scolaire Simone Veil	<b>17 042 000</b>	1 763 357,01	7 000 000	7 250 000	1 029 000
Adaptation des offices de restauration	<b>4 214 800</b>	1 285 743,27	2 049 056,73	880 000	
Aménagement du quai de la Chaussée des Moines et de ses abords	<b>2 546 409</b>	1 103 409		1 443 000	-

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte PAR 28 VOIX – 7 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2025

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales. Pour l'année 2025, la commune vote les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux orientations budgétaires du ROB 2025 qui reposent sur une stratégie de financement équilibré par l'épargne, l'emprunt et la fiscalité, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe sur le foncier bâti	41,97%	41,97%
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,67%	19,67%

Le budget primitif 2025 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 21 665 000€ tenant compte du mécanisme de coefficient correcteur prévu par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Après analyse des budgets primitifs 2025,

Décide de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,97%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 68,22%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,67%

### **ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 4**

**OBJET :** Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines - Services communs - Adhésion - Avenants – Approbation

**RAPPORTEUR :** Christian CORBEAU

### EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les objectifs en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1er janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025. Il convient aujourd'hui d'acter les intentions émises par les communes.

Il est proposé par la présente délibération que la Ville de Vertou adhère aux deux services communs suivants :

- Service « Animation du réseau de Lecture Publique » (CP8 annexé) ;
- Service « Hygiène et Sécurité de l'Habitat » (CP9 annexé).

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Vertou adhère, il est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- Avenant n°2 à la convention particulière (CP 2 annexé) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre les 24 communes et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et de Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a) relatif aux « Moyens humains »,
- Avenant n°2 à la convention particulière (CP 4 annexé) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre 9 communes et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service,
- Avenant n°1 à la convention particulière (CP6 annexé) relative au service commun en charge du « CRAIOL », à conclure entre 7 communes et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouguenais et Saint-Sébastien-sur-Loire de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 4 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels » et 8 relatif aux « Modalités financières ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Approuve l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2).

Approuve l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou (CP4).

Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge du « CRAIOL » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou (CP6).

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL4V2-DE

Approuve l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou (CP8).

Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9).

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- |                      |                           |                       |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FALC'HUN Elsa           | · PARAGOT Stéphane    |
| · LE COULM Juliette  | · BECHU Charles           | · JASLET-GAS Nathalie |
| · BOUVART Sophie     | · VAN CAEMERBECKE Nicolas | · DEGRES Alexandra    |
| · DELPLACE Thomas    | · BOUNEL Dorothée         | · LECHEVALLIER Yvan   |
| · COYAC Gisèle       | · FONTENEAU Chantal       | · CAILLEAU Stéphane   |
| · HELAUDAIS Marc     | · CAILLAUD Sophie         | · MAUXION Gilles      |
| · NOGUE Lydie        | · RABERGEAU Romuald       | · ROBERT Jessy        |
| · CORBEAU Christian  | · SOMNOLET Christine      | · DOUAISI Gildas      |
| · SLIWINSKI Marie    | · MOREAU Eva              | · CHIROL Jean-Marc    |
| · GARNIER Patrice    | · GUITTENY Jean-Michel    |                       |
| · DURRLEMAN Damien   | · THULIEVRE Angélique     |                       |
| · LEBLE Céline       |                           |                       |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBERATION : 5**

**OBJET :** Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2025, 2026 et 2027  
**RAPPORTEUR :** Christian CORBEAU

### EXPOSE

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation. Les conseils municipaux ont approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT. Par délibération n°2022-68, le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a fixé les montants d'AC pour l'année 2022.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une première révision de l'AC est intervenue en 2023 sur la base de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants. Ce travail a conduit à l'adoption de la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 fixant les montants d'AC pour 2023 et 2024.

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une seconde révision de l'AC doit intervenir pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1er janvier 2022. Cette actualisation intègre la mise à jour et les corrections apportées au patrimoine antérieur à 2022, le patrimoine nouvellement créé entre 2022 et 2024 ainsi qu'une revalorisation des coûts unitaires d'entretien (sur la base de l'évolution de l'indice EV4 sur la période 2022-2024).

S'y ajoute une régularisation ponctuelle des AC 2022-2023-2024 pour tenir compte de l'impact de la mise à jour du patrimoine antérieur à 2022 réalisée à la revoiture 2024. Elle doit permettre de fixer les AC pour les années 2025 et 2026. En 2026, puis 2027, une actualisation de 1 % de la part fixe des conventions de gestions est également prévue.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé. Les conseils municipaux ont également approuvé ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Le conseil métropolitain du 4 octobre 2024 s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024 de la Ville de Nantes résultant du rapport de la CLECT du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

	Montant d'AC au 01/01/2024	Montant d'AC à déduire au titre des transferts Graslin et ONPL	Montant d'AC à déduire au prorata temporis 2024 (10/12e)	Montant d'AC 2024 (prorata temporis)
Ville de Nantes	28 697 428,46 €	1 421 687,00 €	1 184 739,17 €	27 512 689,29 €

Le conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, Les attributions de compensation (AC) allouées en 2025, 2026 et 2027 résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 12/01/2025 

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL5V2-DE

Commune	Calcul AC 2025					Calcul AC 2026		Calcul AC 2027	
	Montant AC 2025 hors CG	Nouveau montant CG revoyure 2024 hors régularisat°	Montant régularisat° AC 22/23/24	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2025	Montant AC 2025 avec revoyure et régularisation CG	Impact convention de gestion AC 2026 (+1%)	Montant AC 2026 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%	Impact convention de gestion AC 2027 (+1%)	Montant AC 2027 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%
formule	$f=b-b+b'$	$g$	$h$	$i=g+h$	$j=f+i$	$k=qx1,01$	$l=f+k$	$m=kx1,01$	$n=l+m$
Basse Goulaine	145 247,85	114 356,72	32 563,57	148 920,29	292 168,14	115 500,28	260 748,13	116 655,29	261 903,14
Bouaye	-69 518,30	104 916,37	-11 052,39	93 863,98	24 345,68	105 965,54	36 447,24	107 025,19	37 506,89
Bouguenais	5 259 410,47	363 514,88	58 266,27	421 780,95	5 681 191,42	367 149,83	5 626 560,30	370 821,33	5 630 231,80
Carquefou	8 357 052,33	736 373,39	-172 950,19	563 423,20	8 920 475,53	743 737,12	9 100 789,45	751 174,49	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	362 573,21	-138 102,06	224 471,15	1 176 479,90	366 198,94	1 318 207,69	369 860,93	1 321 869,68
Couéron	3 147 956,11	241 744,18	182 582,28	424 326,45	3 571 682,56	244 161,62	3 391 517,73	246 603,23	3 393 959,34
Indre	2 672 202,06	38 388,93	10 963,32	49 352,25	2 721 554,31	38 772,81	2 710 974,87	39 160,54	2 711 362,60
La Montagne	-376 666,37	23 636,65	-12 578,55	11 058,10	-365 608,27	23 873,01	-352 793,36	24 111,74	-352 554,63
Nantes	26 047 304,34	2 465 636,90	371 672,77	2 837 369,67	28 884 674,01	2 490 353,87	28 537 658,21	2 515 257,41	28 562 561,75
Orvault	2 069 494,02	385 744,10	29 377,80	415 121,90	2 484 615,92	389 601,54	2 459 095,56	393 497,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-219 015,06	46 186,50	16 571,21	62 757,71	-150 257,35	46 648,37	-166 366,69	47 114,85	-165 900,21
Rezé	5 559 293,55	560 373,29	14 851,04	575 224,33	6 134 517,88	565 977,02	6 125 270,57	571 636,79	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 660 361,54	92 984,73	-21 911,18	71 073,55	1 732 035,09	93 914,58	1 754 876,12	94 853,72	1 755 815,26
St Herblain	11 449 657,95	1 084 928,29	106 479,10	1 191 407,40	12 641 065,35	1 095 777,58	12 545 435,53	1 106 735,35	12 556 393,30
St Jean de Boisseau	-162 147,42	75 853,19	30 749,86	106 603,05	-55 544,37	76 611,72	-85 535,70	77 377,84	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	432 172,62	218 893,25	-27 856,44	191 036,80	623 209,42	221 082,18	653 254,80	223 293,00	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	154 100,41	12 203,03	166 303,44	1 258 021,98	155 641,41	1 247 359,95	157 197,83	1 248 916,37
Sautron	355 831,74	85 737,51	10 016,29	95 753,80	451 585,54	86 594,88	442 426,62	87 460,83	443 292,57
Les Sorinières	499 046,13	143 980,22	26 380,62	170 360,84	669 406,97	145 420,02	644 466,15	146 874,22	645 920,35
Thouaré	393 034,95	78 688,94	13 606,40	92 295,34	485 330,29	79 475,83	472 510,78	80 270,59	473 305,54
Vertou	1 522 247,76	295 216,58	49 761,25	344 977,83	1 867 225,59	298 168,74	1 820 416,50	301 150,43	1 823 398,19
Brains	-105 479,35	27 975,68	2 957,47	30 933,15	-74 546,20	28 255,44	-77 223,91	28 537,99	-76 941,36
Mauves sur Loire	-17 892,15	36 903,87	1 679,45	38 583,32	20 691,17	37 272,91	19 380,76	37 645,64	19 753,49
St Léger les vignes	5 256,90	26 874,49	30 617,47	57 491,97	62 748,87	27 143,24	32 400,14	27 414,67	32 671,57
<b>Total</b>	<b>70 674 578,36</b>	<b>7 765 642,08</b>	<b>616 848,40</b>	<b>8 382 490,48</b>	<b>79 057 069,44</b>	<b>7 843 298,50</b>	<b>78 517 877,46</b>	<b>7 921 731,49</b>	<b>78 596 310,45</b>

Ce qui aboutit aux montants d'AC ci-dessous :

Communes	Montants d'AC		
	2025	2026	2027
Basse Goulaine	292 168,14	260 748,13	261 903,14
Bouaye	24 345,68	36 447,24	37 506,89
Bouguenais	5 681 191,42	5 626 560,30	5 630 231,80
Carquefou	8 920 475,53	9 100 789,45	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	1 176 479,90	1 318 207,69	1 321 869,68
Couéron	3 571 682,56	3 391 517,73	3 393 959,34
Indre	2 721 554,31	2 710 974,87	2 711 362,60
La Montagne	-365 608,27	-352 793,36	-352 554,63
Nantes	28 884 674,01	28 537 658,21	28 562 561,75
Orvault	2 484 615,92	2 459 095,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-150 257,35	-166 366,69	-165 900,21
Rezé	6 134 517,88	6 125 270,57	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 732 035,09	1 754 876,12	1 755 815,26
St Herblain	12 641 065,35	12 545 435,53	12 556 393,30
St Jean de Boisseau	-55 544,37	-85 535,70	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	623 209,42	653 254,80	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 258 021,98	1 247 359,95	1 248 916,37
Sautron	451 585,54	442 426,62	443 292,57
Les Sorinières	669 406,97	644 466,15	645 920,35
Thouaré	485 330,29	472 510,78	473 305,54
Vertou	1 867 225,59	1 820 416,50	1 823 398,19
Brains	-74 546,20	-77 223,91	-76 941,36
Mauves sur Loire	20 691,17	19 380,76	19 753,49
St Léger les vignes	62 748,87	32 400,14	32 671,57
<b>Total</b>	<b>79 057 069,44</b>	<b>78 517 877,46</b>	<b>78 596 310,45</b>

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL5V2-DE

Communes	CLECT 2024					
	Montant AC au 1er janvier 2024	Transfert équipements culturels année pleine CLECT 17/04/2024 (1 421 687 €)	Transfert équipements culturels prorata temporis CLECT 17/04/2024	Montant AC au 1er mars 2024	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2024	Montant AC définitives 2024 hors conventions de gestion
formule	a	b	b' = 10/12 x b	c = a + b'	d	e = c - d
Basse Goulaine	226 185,21			226 185,21	80 937,36	145 247,85
Bouaye	9 079,90			9 079,90	78 598,20	-69 518,30
Bouguenais	5 563 797,20			5 563 797,20	304 386,73	5 259 410,47
Carquefou	9 002 512,02			9 002 512,02	645 459,69	8 357 052,33
La Chapelle sur Erdre	1 215 414,73			1 215 414,73	263 405,98	952 008,75
Couéron	3 254 892,83			3 254 892,83	107 536,72	3 147 356,11
Indre	2 702 126,34			2 702 126,34	29 924,28	2 672 202,06
La Montagne	-356 004,80			-356 004,80	20 661,57	-376 666,37
Nantes	28 697 428,46	-1 421 687,00	-1 184 739,17	27 512 689,29	1 702 332,78	25 810 356,51
Orvault	2 384 598,87			2 384 598,87	315 104,85	2 069 494,02
Le Pellerin	-179 760,81			-179 760,81	33 254,25	-213 015,06
Rezé	5 988 862,71			5 988 862,71	429 569,16	5 559 293,55
St Aignan de Grand Lieu	1 746 925,67			1 746 925,67	85 964,13	1 660 961,54
St Herblain	12 280 103,18			12 280 103,18	830 445,23	11 449 657,95
St Jean de Boiseau	-114 380,48			-114 380,48	47 766,94	-162 147,42
St Sébastien sur Loire	629 843,76			629 843,76	197 671,14	432 172,62
Ste Luce sur Loire	1 206 489,89			1 206 489,89	114 771,35	1 091 718,54
Sautron	412 845,23			412 845,23	57 013,49	355 831,74
Les Sonnières	612 772,13			612 772,13	113 726,00	499 046,13
Thouaré	439 079,84			439 079,84	46 044,89	393 034,95
Vertou	1 758 028,22			1 758 028,22	235 780,46	1 522 247,76
Brains	-82 270,56			-82 270,56	23 208,79	-105 479,35
Mauves sur Loire	10 921,13			10 921,13	28 813,28	-17 892,15
St Léger les vignes	15 577,08			15 577,08	10 320,18	5 256,90
Total	77 425 067,75	-1 421 687	-1 184 739	76 240 328,58	5 802 697,45	70 437 631,13

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

SLO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL5V2-DE

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1<sup>o</sup>bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2025, 2026 et 2027 la concernant et résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les montants d'AC 2025, 2026 et 2027 de la commune de Vertou.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article 1609 nonies C V 1<sup>o</sup>bis du Code général des impôts,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024.

Approuve les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Vertou pour 2025, soit 1 867 225,59€, ainsi que pour 2026, soit 1 820 416,50€ et pour 2027, soit 1 823 398,19€.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBERATION : 6

OBJET : Rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

La ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021-2026, pose la responsabilité sociale et sociétale comme valeur centrale et souhaite ainsi développer son action en faveur de l'égalité femmes hommes, tant en tant qu'employeur public qu'en tant qu'acteur du territoire.

Cet enjeu est porté par un plan d'actions 2022-2026, structuré autour de 3 orientations majeures sur l'égalité professionnelle :

1. Evaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
5. Structurer la gouvernance de la mission Égalité

Ces actions ont vocation à s'enrichir au fur et à mesure du mandat et à être mises à jour avec l'actualisation des stratégies sectorielles.

La présente délibération vise à faire un point d'étape sur les actions engagées, à travers le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2024.

Il est rappelé que ce rapport annuel s'impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants en application des textes suivants :

- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,
- Loi du 4 août 2014 (articles 61 et 77) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Le rapport doit aborder à la fois le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et actions de nature à améliorer cette situation.

Le rapport ci-annexé donne à voir les données chiffrées au 31 décembre 2023 et l'ensemble des actions et projets menés sur la commune en 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les éléments du rapport ci-annexé,

Vu le compte rendu du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 12 décembre 2024,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUATSI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 7**

OBJET : Présentation du rapport social unique 2023 (RSU)

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial au sein duquel il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.  
L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une publicité.

La synthèse des données ci-annexée est présentée pour avis lors du Comité social territorial (CST) du 28 novembre 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le rapport social unique 2023,

Vu l'avis du CST en date du 28 novembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRE Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBERATION : 8

OBJET : Recrutement des agents recenseurs  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2025, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Il est donc proposé de créer 5 emplois d'agents contractuels de droit public, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire, dans la période se situant du 7 janvier

2025 au 1<sup>er</sup> mars 2025. Les agents peuvent être susceptibles de bénéficier de primes complémentaires sur cette période.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.

Les frais de déplacement réalisés lors de leurs missions sont pris en charge par la collectivité selon les dispositions de la délibération du 16 novembre 2023 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la commune,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Décide de créer 5 emplois d'agents recenseurs pendant la période du 7 janvier 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2025, de fixer leur rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de prendre en charge leur frais de déplacement conformément à la délibération du 16 novembre 2023 susvisée.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale.



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- |                      |                           |                       |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FALC'HUN Elsa           | · PARAGOT Stéphane    |
| · LE COULM Juliette  | · BECHU Charles           | · JASLET-GAS Nathalie |
| · BOUVART Sophie     | · VAN CAEMERBECKE Nicolas | · LECHEVALLIER Yvan   |
| · DELPLACE Thomas    | · BOUNEL Dorothée         | · CAILLEAU Stéphane   |
| · COYAC Gisèle       | · FONTENEAU Chantal       | · MAUXION Gilles      |
| · HELAUDAIS Marc     | · CAILLAUD Sophie         | · ROBERT Jessy        |
| · NOGUE Lydie        | · RABERGEAU Romuald       | · DOUAISI Gildas      |
| · CORBEAU Christian  | · SOMNOLET Christine      | · CHIROL Jean-Marc    |
| · SLIWINSKI Marie    | · MOREAU Eva              |                       |
| · GARNIER Patrice    | · GUITTENY Jean-Michel    |                       |
| · DURRLEMAN Damien   | · THULIEVRE Angélique     |                       |
| · LEBLE Céline       |                           |                       |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL9V2-DE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 4 emplois permanents en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

**Création d'emplois permanents :**

- Un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants sur une quotité de 5/35ème
- Deux emplois de rédacteur territorial à temps complet
- Un emploi de technicien territorial à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DELIBERATION : 10

OBJET : Mise en place du bonus attractivité  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux

financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé de cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net minimum mensuel par agent.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction, dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

La revalorisation doit résulter :

- Soit d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Les modalités de gestion de l'IFSE en vigueur au sein de la collectivité pour les situations particulières (telles que les arrêts maladie, temps partiel ...) s'appliqueront au bonus attractivité ;

- Soit d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative au nouveau système indemnitaire et conditions de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 12 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL10V2-DE

Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le bonus attractif par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les agents éligibles et par une revalorisation équivalente pour les agents concernés qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles,
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRE Alexandra
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Avenant à la convention prévoyance Collecteam  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les membres du groupement, dont Nantes Métropole est le mandataire, proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 entités.

Les 18 entités regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- Nantes Métropole
- Ville de Nantes
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- Ecole des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire
- Ville de Bouaye
- Ville de Carquefou
- CCAS de la Ville de Carquefou
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Ville des Sorinières
- Ville de Rezé
- CCAS de la Ville de Rezé
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour 6 années, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4<sup>e</sup> année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité ne pouvant dépasser 15 %.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024</b>	<b>TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2025</b>
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE</b>	<b>1,75 %</b>	<b>2,01 %</b>
• <b>FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES</b>	<b>2,21 %</b>	<b>2,54 %</b>
• <b>FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT</b>	<b>2,55 %</b>	<b>2,93 %</b>
• <b>FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION</b>	<b>2,40 %</b>	<b>2,76 %</b>
<b>FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3</b>	<b>2,75 %</b>	<b>3,16 %</b>

Il est à noter que ces taux demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque collectivité membre de la convention de mandat dont Nantes Métropole est le mandataire autorise cette dernière à signer l'avenant n°3 à la convention de participation au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avenant n° 3 à la convention de participation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 12 décembre 2024,

Approuve et autorise Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à signer l'avenant n°3 à la convention de participation de la prévoyance COLLECTEAM / ALLIANZ, relatif à l'augmentation des taux de cotisation de 15 % sur l'année 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Réforme de la Protection sociale complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents de la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2013, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS proposent à ses agents de souscrire à une convention de participation au risque prévoyance, à adhésion facultative. Afin de renforcer la protection des agents des communes et entités

métropolitaines, Nantes Métropole a proposé à l'ensemble de ces dernières de constituer un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, 18 communes et entités métropolitaines adhèrent à ce groupement de commande :

- Nantes Métropole,
- Ville de Nantes,
- CCAS de la Ville de Nantes,
- Crédit Municipal de Nantes,
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra,
- Ecole des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire,
- Ville de Bouaye,
- Ville de Carquefou,
- CCAS de la Ville de Carquefou,
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre,
- Ville des Sorinières,
- Ville de Rezé,
- CCAS de la Ville de Rezé,
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes,
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau,
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

La convention de participation sur le risque prévoyance a été renouvelée une fois le 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'une durée de 6 ans, elle prendra fin le 31 décembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les modalités ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Par ailleurs, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives vient renforcer la protection sociale des agents sur le volet prévoyance. Les dispositions de cet accord collectif national doivent toutefois encore faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Il ressort de l'accord du 11 juillet 2023, le cadre suivant :

- L'obligation d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance pour tous les agents, à l'exception de certains agents dispensés d'adhérer
- Un niveau minimum de garantie pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI)
- Une participation employeur qui doit être au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Au regard de ce contexte, la Ville de Vertou, et après avis du CST en date du 28 novembre 2024 souhaite donner mandat à Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué de 18 entités et collectivités, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes de prévoyance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Le CST, en date du 28 novembre 2024, a été consulté pour avis sur :

- L'intérêt de mettre en œuvre une convention de participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance »
- La composition du régime de base et des garanties optionnelles qui figureront au sein des documents de la future consultation, à savoir :
  - Régime de base : Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité, à hauteur de 95 % de la rémunération nette de l'agent

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

SLO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL12V2-DE

GARANTIES	Régime ensemble du personnel
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b>	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	95% de la rémunération nette
<b>INVALIDITE PERMANENTE (1)</b>	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	95% de la rémunération nette
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée, Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt.

→Garanties optionnelles au choix des agents et à leur charge :

- Perte de retraite consécutive à une invalidité
  - Maintien du RI en cas de Congé Longue Maladie / Congé Grave Maladie / Congé Longue Durée
- L'inscription au budget des dépenses relatives à la mise en place de la convention de participation sur le volet prévoyance

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 12 décembre 2024,

Décide d'approuver la constitution d'un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole, telle que décrite dans la convention de groupement de commande (en annexe) et autorise Monsieur le maire à la signer

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL12V2-DE



Autorise Nantes Métropole, en tant que coordinateur du groupement de commande, à organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance au profit des agents du groupement de commande à effet du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et aux préconisations de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Autorise Madame La Présidente de Nantes Métropole à signer tout document afférent à la réalisation de ladite consultation et à conduire l'ensemble des opérations qui seront nécessaires dont, notamment les éventuelles négociations.

Autoriser Monsieur le maire à inscrire dans le budget prévisionnel les dépenses liées à la participation de la collectivité qui sera versée aux agents à ce titre.

Porte la participation minimale employeur à 7 euros, conformément au décret du 20 avril 2022.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale.



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DELIBERATION : 13

OBJET : Plan d'actions Agricultivons 2025 – 2027

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

### EXPOSE

Le plan d'actions *Agricultivons*, lancé en 2019, pour le maintien et le développement de l'agriculture vertaviennaise, clôture aujourd'hui son acte 2 marqué par l'émergence forte de la thématique « alimentation ».

Il est proposé pour la période 2025/2027, suite à un travail collectif avec les agriculteurs et tous les partenaires, un nouveau projet plus abouti, élargi et simplifié.

Ce projet s'articule autour de 2 axes : Pour une agriculture durable et pour une alimentation durable, en veillant à l'opérationnalité des actions retenues et en posant des critères d'évaluation.

### **La feuille de route « agriculture durable »**

Le maintien des exploitations agricoles et la sauvegarde du foncier agricole restent au cœur de la démarche, avec une forte implication des agriculteurs, notamment dans le cadre du groupe de travail foncier et friches. Les objectifs dans les années à venir sont les suivants :

- Pérenniser le foncier agricoles grâce aux outils réglementaires et administratifs
- Pérenniser et développer l'activité agricole sur le territoire
  - Faciliter la sauvegarde et la transmission des sièges d'exploitation
  - Maintenir et valoriser le foncier agricole
  - Valoriser la vente directe et les circuits courts
- Sensibiliser à l'agriculture durable

### **La feuille de route « alimentation durable »**

Concernant les actions d'alimentation, elles continuent de se développer en transversalité avec d'autres services de la collectivité (solidarités, culture, jeunesse, petite enfance / parentalité et éducation) et répondent aux objectifs suivants :

- Poursuivre la démarche de qualité engagée par la cuisine centrale de Vertou et la Fabrik du Sud Loire
  - Engager les producteurs locaux vers l'approvisionnement local de la restauration collective
  - Réduire nos consommations et responsabiliser nos actions
- Sensibiliser à l'alimentation durable
  - Accompagner les agents de la collectivité
  - Tisser des liens avec les citoyens
  - Accompagner différents publics vers l'emploi agricole et alimentaire
  - Eduquer et accompagner les 0 - 21 ans
- Favoriser l'accès à une alimentation pour toutes et tous

Elles sont la réelle nouveauté et plus-value de ce troisième acte. Elles rendent lisibles les actions déjà menées et permettent de créer des synergies et de la coopération entre acteurs pour développer des projets d'intérêt général, en faveur d'une alimentation plus saine et plus équitable. Un groupe de travail spécifique a été créé à cet effet avec les agriculteurs, des agents de la collectivité et des partenaires locaux. Il s'agit de toucher tous les publics aussi bien des professionnels, des enfants, des adolescents que des habitants ou personnes en situation de précarité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 11 décembre 2024,

Approuve le plan d'actions Agricultivons 2025/2027.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL13V2-DE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 14**

OBJET : Convention de réalisation d'une opération de logements sociaux rue du Général de Gaulle

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

Par délibération en date du 14 novembre 2024, la Ville de Vertou a approuvé l'acquisition d'un terrain bâti 15 Rue du Général de Gaulle, cadastré BE 175, d'une superficie de 2 261

m<sup>2</sup>, au prix de 700 000 euros, en vue de développer une opération de logements sociaux.

Cette opération doit contribuer à l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2023/2025 qui ont été formalisés dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé le 27 mars 2024.

Il s'agit de mettre à disposition le terrain situé 15 rue du Général de Gaulle à Atlantique Habitations, opérateur social, pour la construction d'environ 11 logements.

Une convention de réalisation, jointe à la présente délibération, précise les engagements respectifs de la Commune de Vertou et d'Atlantique Habitations, notamment les conditions dans lesquelles l'opérateur social réalisera les logements locatifs et en assurera la gestion.

La programmation provisoire prévoit la réalisation de 6 logements de type T2bis, 1 logement de type T3, 2 logements de type T3 bis, 2 logements de type T4. 5 logements de type T2 bis dits « ASV » (Adaptation de la Société au Vieillessement) seront à destination d'un public senior.

Préalablement à la construction de ces logements, Atlantique Habitations s'engage à conduire toutes les études préalables nécessaires ainsi qu'à curer et démolir les bâtiments existants qui ne seront pas conservés dans le projet final.

De son côté la commune s'engage à mettre à la disposition d'Atlantique Habitations le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération. Compte tenu de la prise en charge des démolitions et de l'aménagement de la parcelle par Atlantique Habitations, il est envisagé de céder le terrain à un euro symbolique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 11 décembre 2024,

Approuve la convention de réalisation de convention de réalisation de logements locatifs sociaux au 15 rue du Général de Gaulle entre la Commune de Vertou et l'ESH Atlantique Habitations.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, et tous les documents s'y rapportant.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Protocole accord financement pose de portail rue Henri Delahaye  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

La Ville de Vertou est propriétaire en indivision, avec Monsieur Arnaud HOUIS, de la parcelle cadastrée section BE numéro 15 sise 44 rue Henri Delahaye. Cette parcelle donne accès à la réserve foncière communale en cœur d'îlot.

Des riverains non autorisés utilisent cet espace privé comme stationnements.

Il a donc été convenu avec le propriétaire indivis de l'installation à frais partagés, d'un portail électrique avec portillon intégré pour assurer la clôture de la cour. Les travaux ont

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL15V2-DE

été effectués en 2023 pour un montant global de 28 264,11€, supporté en intégralité par Monsieur Arnaud HOUIS.

Le protocole joint à la présente délibération précise les modalités du remboursement de la moitié du montant total des travaux, soit 14 132,05 €, par la Ville à Monsieur HOUIS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 11 décembre 2024,

Approuve le protocole de financement joint en annexe.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, et tous les documents s'y rapportant.

### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Dénomination de voie  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation.

La voie desservant le lieu-dit de l'Aulnaye n'est actuellement pas dénommée.

Il convient, pour faciliter le repérage des usagers, la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL16V2-DE

SLOW

délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation qui en sont dénuées,

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 11 décembre 2024,

Approuve la dénomination de la voie suivante selon le plan joint en annexe : Allée de l'Aulnaye.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



*Nathalie Jaslet-Gas*

*Stéphane Paragot*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles,
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Convention 2025 - 2027 avec le réseau de l'environnement Ecopôle  
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

### EXPOSE :

L'association Écopôle, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays de Nantes, a pour mission l'information, l'accompagnement de projets et l'éducation, dans les domaines de l'environnement et du développement durable (incluant l'agriculture et l'alimentation). Elle a pour vocation la mise en réseau et la coordination des acteurs (250 structures adhérentes au réseau). Elle gère également un centre de ressources à destination des différents publics dans ses domaines de compétences. C'est un acteur reconnu de la métropole.

Dans le cadre du plan d'actions Agricultivons et du programme Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME, la Ville de Vertou souhaite signer une convention avec Ecopôle, pour l'accompagner dans ses actions d'éducation à l'environnement, au développement durable et à l'agriculture/alimentation, sur le territoire et en interne. Au-delà de son engagement dans ses politiques publiques et son fonctionnement interne, la ville de Vertou souhaite encourager et soutenir/coordonner des actions de développement durable, menées par le milieu associatif et les établissements scolaires.

Cette convention comprend 3 parties :

- Un accès aux services d'Ecopôle, incluant la gestion de la convention, la mise en réseau des acteurs, un centre de ressources, la valorisation des actions communales et 2 rendez-vous pédagogiques annuels ;
- Un premier volet d'accompagnement de la ville dans un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) des enfants/jeunes ;
- Un deuxième volet d'accompagnement de la Ville de Vertou et des associations de la ville dans leurs actions de développement durable, notamment lors des manifestations municipales, comme « Agricultivons » et « Agir ensemble ».

La convention est signée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une note technique et financière sera signée chaque année, après validation du budget, qui détaillera les actions entre Ecopôle et la ville de Vertou pour l'année à venir. Pour l'année 2025, la subvention est de 6 000€ maximum.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoires du 11 décembre 2024,

Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Ecopôle plafonnée à 6000€ pour l'année 2025.

Approuve la convention entre la ville de Vertou et l'association Ecopôle, ci annexée.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer les notes techniques et financières annuelles, ainsi que tout avenant se rapportant à la convention.

## ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.****

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Rapport d'accessibilité 2024  
RAPPORTEUR : Angélique THULIEVRE

### EXPOSE

La Ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021-2026, a posé la responsabilité comme une valeur centrale : « responsabilité sociétale, avec la prise en compte des enjeux d'inclusion et d'accessibilité dans son action publique »

Vertou, Ville engagée, qui porte « la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif », souhaite ainsi développer plus particulièrement son action en faveur de l'inclusion, en

interrogeant d'une part la continuité des déplacements pour les personnes à mobilité réduite, l'accessibilité de ses équipements et de son offre de services, et en s'intéressant d'autre part à la qualité des différentes « expériences usagers » proposées à la population.

Cette ambition municipale, qui s'inscrit dans l'esprit de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a impulsé la construction d'une feuille de route sur le handicap autour de 4 enjeux centraux :

- Changer le regard, faire tomber les préjugés sur le handicap ;
- Ouvrir le champ de réflexion et amorcer une prise de conscience collective sur les phénomènes d'exclusion à l'œuvre dans notre rapport à l'utilisateur et nos pratiques ;
- Faire connaître les ressources existantes sur le territoire ;
- Prendre en compte les besoins et se saisir des opportunités d'adaptation du service à la population.

La feuille de route a abouti concrètement fin 2023 à la mise en place d'une démarche « Changer le Cap », prévoyant d'une part un plan d'actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap pour la période 2024-2026, d'autre part une restitution annuelle des avancées en matière d'inclusion au travers du rapport d'accessibilité.

La construction du rapport d'accessibilité 2024 s'est appuyée sur les préconisations de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 en faveur du rôle d'observatoire de la Commission Communale pour l'Accessibilité et a été conçu en complémentarité du rapport annuel pour l'accessibilité universelle piloté par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Nantes Métropole.

L'actualisation annuelle de ce rapport permettra de suivre, d'analyser les avancées et de proposer de nouvelles orientations d'actions, conjointement avec la Commission Communale pour l'Accessibilité de Vertou et les services concernés, en cohérence avec le plan d'actions « Changer le Cap ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les éléments du rapport ci-annexé,

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Prend acte de la présentation du rapport annuel d'accessibilité 2024 ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

## DÉLIBERATION : 19

OBJET : Feuille de route Inclusion 0-21 ans et charte d'accueil des enfants en situation de handicap dans nos structures  
RAPPORTEUR : Patrice Garnier

### EXPOSE

La Ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021-2026, a posé la responsabilité comme une valeur centrale, faisant de l'inclusion un devoir collectif qui s'intéresse à l'ensemble des politiques publiques et souhaite aller au-delà des obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

L'ambition municipale s'est concrétisée par le lancement de la ~~démarche transversale~~  
« CHANGER LE CAP » qui a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023.  
Elle s'illustre par un plan d'actions avec 40 engagements

- ✓ Pour faire de l'inclusion une question incontournable de l'action de la Ville,
- ✓ Pour infuser durablement une culture de l'inclusion partagée.

### **Une feuille de route pour l'inclusion des 0-21 ans**

L'inclusion de tous les publics est une préoccupation majeure pour les structures enfance jeunesse du territoire. La Ville souhaite que le parcours des enfants et des familles soit facilité pour un bien-être de tous.

L'enjeu de l'inclusion apparaît naturellement au cœur de nos projets : Feuille de route GRANDIR ENSEMBLE, Projet Educatif De Territoire 2022-25 et Convention Territoriale globale.

L'inclusion prend en considération :

- ✓ Les enfants avec un handicap identifié avec une reconnaissance MDPH
- ✓ Les enfants en parcours de reconnaissance
- ✓ Les enfants en difficulté à expression comportementale
- ✓ Les enfants qui, de façon transitoire, peuvent être en situation de handicap face à une situation
- ✓ Les enfants allophones qui sont confrontés à un handicap dans les interactions et la communication

La Ville de Vertou a élaboré, après avoir réalisé un diagnostic en interne avec les différents services, une feuille de route pour l'inclusion en affirmant son ambition de faciliter l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap et/ou aux besoins particuliers au sein des différentes structures petite enfance, enfance et jeunesse de Vertou pour :

- favoriser l'épanouissement des enfants porteurs de handicap et/ou à besoins particuliers
- faciliter le parcours des parents
- améliorer les conditions de travail et la professionnalisation des agents
- favoriser la cohérence et la continuité éducative en travaillant en transversalité en interne et en collaboration avec les partenaires externes

Pour la mise en œuvre de cette feuille de route, composée de 33 actions, la ville de Vertou a recruté une coordinatrice inclusion depuis avril 2024. Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des acteurs éducatifs.

De surcroît, afin d'illustrer son engagement et comme premier marqueur de la mise en mouvement de cette feuille de route, la ville de Vertou souhaite adhérer à la Charte d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Cette charte, à l'initiative de 5 co-signataires (le Conseil Départemental de Loire Atlantique, l'Education nationale, la Caisse d'Allocation Familiales de Loire Atlantique, la Maison départementale des personnes en situation de handicap et la Préfecture) inscrit l'ensemble des engagements pris par les acteurs institutionnels.

Ainsi, cette charte a vocation à valoriser et reconnaître notre action pour l'inclusion, considérant la préparation, l'adaptation de notre accueil et les moyens déployés, au sein de nos multi-accueils, de l'ALSH de la Presse au vin et de l'accueil ados, sur la base de ces treize engagements :

1. Réfléchir en amont à l'organisation inclusive
2. Prévoir le financement de la démarche
3. Développer les compétences internes

4. Organiser la transmission de l'information auprès de l'équipe et le suivi de l'accueil
5. Evaluer les besoins spécifiques de l'enfant
6. Associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune
7. Définir les modalités d'accompagnement de l'enfant
8. Adapter l'environnement
9. Assurer le soutien de l'équipe
10. Sensibiliser les enfants/jeunes valides sur le handicap
11. Contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels
12. Faciliter le lien entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune
13. Inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Approuve la feuille de route inclusion pour les 0-21 ans.

Approuve les termes de la charte annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite charte et toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Convention entre la Ville et l'Education Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

RAPPORTEUR : Patrice Garnier

### EXPOSE

L'inclusion des élèves en situation de handicap à l'école constitue une priorité et une préoccupation partagées par l'ensemble des acteurs qui concourent à la continuité de l'accompagnement des différents temps des jeunes.

Il s'agit également d'un engagement de la Ville dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion pour les 0-21 ans ; elle-même portée par l'ambition du plan d'actions Changer le Cap.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 précise que, s'agissant de la restauration ou des activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne, c'est à l'Etat de prendre en charge financièrement l'intervention des accompagnements des élèves en situation de handicap (AESH), pour les seules activités liées aux actes de la vie quotidienne sur ce temps de pause, et ce à partir de la rentrée scolaire 2024.

Il convient de préciser que cette mesure n'a pas été mise en œuvre dès la rentrée scolaire contrairement à ce que prévoit la loi. Le bien-être des enfants et leur prise en charge étant une priorité pour la Ville, Vertou a fait le choix de se substituer à l'Etat sur les premières semaines et de recruter, dès qu'elle a pu le faire, des encadrants sur le temps méridien (jusqu'à fin novembre) sans financement rétroactif de l'Etat.

L'objet de la présente convention entre la Ville de Vertou et l'Education Nationale est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 21**

**OBJET :** Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Prestation de Service Jeunes 2025-2027

**RAPPORTEUR :** Patrice Garnier

### EXPOSE

Placer la jeunesse au centre des réflexions et des actions est une ambition forte de la Ville de Vertou dans le cadre de son plan stratégique 2021-2026.

En résonance avec les besoins identifiés dans le cadre de Grandir Ensemble, la Ville considère la jeunesse comme une véritable richesse et impulse une démarche globale dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture ou bien encore du sport, tout en soutenant les initiatives et en favorisant l'autonomie.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/1/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL21V2-DE

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) recommande l'engagement de la Ville en direction de la jeunesse en lui proposant de renouveler une convention d'objectifs et de financement de 2025 à 2027.

La prestation de service Jeunes, en soutenant les projets à « haute qualité éducative », encourage la Ville à développer les partenariats locaux, à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes et à aller à leur rencontre au moyen d'actions itinérantes et « hors les murs ».

Cette prestation de service Jeunes finance 1.4 ETP (sur les 3 ETP travaillant au sein du pôle jeunesse), pour un montant de prestation de service de 33 267,75 € par an permettant ainsi de consolider la fonction éducative des professionnels de la jeunesse.

Le renouvellement de cette convention marque une nouvelle fois la qualité du partenariat entre la Ville et la CAFLA.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles,
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 22**

OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - séjours jeunes 2024-2027

RAPPORTEUR : Patrice Garnier

### EXPOSE

La Ville de Vertou, tournée vers sa jeunesse, poursuit sa volonté de renouveler et étoffer son offre de loisirs en direction des jeunes, en proposant chaque année trois à quatre séjours à destination des 11 à 17 ans avec une diversité de thématiques : vidéo, itinérance à vélo, chantier de revalorisation de patrimoine ou encore découverte de la montagne...

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL22V2-DE

Ces séjours permettent aux jeunes d'appréhender la vie en collectivité, favorisent l'autonomie et encouragent de nouvelles expériences.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAFLA) soutient la démarche de la Ville par une convention d'objectifs et de financement pour les séjours.

Les modalités de soutien financier sont calculées comme suit : nombre de jours de séjours proposés \* le nombre de jeunes concernés \* le montant journalier financé par la CAF.

Le montant de l'aide financière est de 0,73€ / jour pour les 110 premiers jours (nombre de jours \* nombre de jeunes), et de 20 € par jour pour les jours complémentaires.

A titre indicatif, l'aide de la CAF pour 2024 s'élèvera ainsi à 3180,30 € :

110 jours\*0.73€ (part fixe) + 155 jours \* 20€ (part variable)

Il est rappelé que ces séjours jeunes sont facturés aux familles selon leur quotient familial et en fonction d'un nombre d'unités déterminées dans le règlement intérieur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 10 décembre 2024,

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- |                      |                           |                       |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • FALC'HUN Elsa           | • PARAGOT Stéphane    |
| • LE COULM Juliette  | • BECHU Charles           | • JASLET-GAS Nathalie |
| • BOUVART Sophie     | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • LECHEVALLIER Yvan   |
| • DELPLACE Thomas    | • BOUNEL Dorothée         | • CAILLEAU Stéphane   |
| • COYAC Gisèle       | • FONTENEAU Chantal       | • MAUXION Gilles      |
| • HELAUDAIS Marc     | • CAILLAUD Sophie         | • ROBERT Jessy        |
| • NOGUE Lydie        | • RABERGEAU Romuald       | • DOUAISI Gildas      |
| • CORBEAU Christian  | • SOMNOLET Christine      | • CHIROL Jean-Marc    |
| • SLIWINSKI Marie    | • MOREAU Eva              |                       |
| • GARNIER Patrice    | • GUITTENY Jean-Michel    |                       |
| • DURRLEMAN Damien   | • THULIEVRE Angélique     |                       |
| • LEBLE Céline       |                           |                       |

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### DÉLIBÉRATION : 23

OBJET : Attribution de subventions d'investissement à deux associations sportives  
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

### EXPOSE

La Ville de Vertou à travers son plan stratégique soutient et accompagne le mouvement associatif vertavien, un acteur essentiel de l'animation du territoire. La politique de soutien à la vie associative se traduit désormais dans la charte de la vie associative élaborée en concertation avec les différents acteurs et adoptée par le conseil municipal le 27 juin dernier.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL23V2-DE

SLO

Les associations engagées pour le territoire qui respectent les critères de la charte de la Vie associative peuvent ainsi solliciter une subvention d'investissement pour le financement de biens ou d'aménagements durables.

A ce titre, deux associations ont sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'investissement:

- L'association Team ELLES pour l'achat d'un minibus et de 12 vélos professionnels.  
Montant des achats envisagés : 62 455,44€ TTC  
Cette demande vise à permettre à l'association de pérenniser son activité en N1 et à poursuivre la formation des jeunes talents.
- La Société des courses de Vertou pour la sécurisation et la mise aux normes de l'hippodrome  
Montant estimatif des travaux : 82 180,20€ TTC  
La sécurisation et la mise aux normes visent à étendre la clôture de l'hippodrome pour protéger les courses et le public lors des manifestations organisées par l'association, ainsi qu'à contrôler l'accès au site par la pose d'un portail.

Compte tenu de la pertinence des investissements programmés au regard de l'activité de ces associations, et dans la mesure où elles contribuent au rayonnement de la Ville à travers leurs différentes actions et événements, il est proposé d'attribuer une subvention de 5000€ à Team ELLES, et de 16 500€ à la Société des courses de Vertou.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de la Vie associative vertavienne,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 10 décembre 2024,

Approuve l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

- Association Team ELLES : 5000€
- Société des courses de Vertou : 16 500€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 à l'article « 20421 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers matériels et études ».

#### **ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale

Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 24**

OBJET : Attribution de subventions aux manifestations sportives  
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie sportive, la Ville de Vertou soutient le mouvement sportif vertouvien et encourage le développement du sport pour tous. Les nombreux événements sportifs qui se sont déroulés à Vertou en 2024 (+ 35% par rapport à 2023) témoignent du dynamisme associatif et véhiculent une image positive et dynamique de la Ville.

La Ville de Morges partage cette même ambition. Aussi dans le cadre de l'année olympique et du jumelage Vertou Morges, les associations d'athlétisme de nos deux Villes ont décidé de réaliser un échange de dossards à l'occasion de leur course annuelle. Une Morgienne a ainsi participé aux foulées de Vertou le 6 octobre dernier, et l'association La Vaillante a quant à elle envoyé 8 coureurs à Morges le 2 novembre pour la « Night Run Morges ». A cette occasion, l'association sollicite l'aide de la ville pour le transport et l'hébergement ; le budget prévisionnel du déplacement est de 2270€.

Compte tenu de l'intérêt de cet échange de dossards pour faire vivre le jumelage et valoriser les pratiques sportives, il est proposé d'attribuer une subvention de 900€ à l'association La Vaillante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 10 décembre 2024,

Approuve l'attribution de la subvention suivante au titre des manifestations sportives :

- Association La Vaillante : 900€

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 à l'article « 65748 subvention aux personnes de droit privé ».

### **ADOpte PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE Monsieur DOUAISI n'ayant pas pris part au vote**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUATSI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 25**

OBJET : Tarifs équipements municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Au regard des évolutions des politiques publiques dont l'approbation de la politique de soutien et d'accompagnement de la vie associative et d'un contexte financier très contraint, il est nécessaire d'apporter des évolutions aux dispositions entourant les tarifs des équipements municipaux.

Ces évolutions répondent à plusieurs objectifs :

- Avoir une cohérence entre les tarifs, ceux-ci devant tenir compte du coût de revient ;
- S'adapter aux critères de la charte de la vie associative vertavienne qui pose les règles d'accompagnement de la vie associative. Ces règles s'inscrivent dans une maîtrise des moyens dédiés ;
- Inscrire ces évolutions dans la démarche de performance qui nous interroge sur nos activités et sur les sources de recettes ;
- Proposer des tarifs qui prennent en compte les offres sur le territoire dont ceux des communes environnantes.

Les principales adaptations concernent :

- La création d'une nouvelle catégorie pour les entreprises et commerçants Vertaviens et les syndicats des copropriétés vertaviennes.
- Le passage du Kiosque du Loiry en type 3 (salles pouvant accueillir plus de 40 personnes)
- Le recalibrage des cas de gratuité avec :
  - o la suppression de la gratuité pour les réunions politiques internes à la salle Sèvre et Maine et limiter le nombre de mises à disposition gratuites à 4 gratuites pour les autres salles ;
  - o la limitation à une journée par an de mise à disposition gratuite de la salle Sèvre et Maine pour les établissements scolaires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et pour les associations culturelles Vertaviennes (spectacle) ;
  - o la Ville se réserve la possibilité d'accueillir dans les équipements des activités et/ou événements associatifs ayant un intérêt public général et local et répondant aux critères obligatoires et/ou complémentaires de la charte de la vie associative vertavienne.

Les tarifs de mise à disposition des équipements municipaux joints en annexe, seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 10 décembre 2024,

Adopte les tarifs de mise à disposition des équipements municipaux annexés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

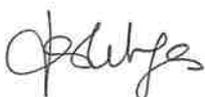
**ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires de Vignoble Nantais

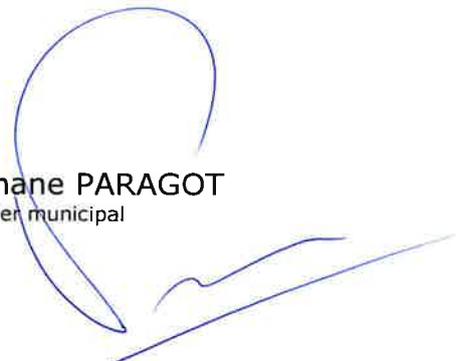


Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

- JOUSSEAUME Anthony, pouvoir donné à Patrice GARNIER
- COAT-PROU Delphine, pouvoir donné à Yvan LECHEVALLIER
- GADOLLET Luc, pouvoir donné à Marc HELAUDAIS
- DEGRE Alexandra, pouvoir donné à Gisèle COYAC

### Secrétaires de Séance :

- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie

### **DÉLIBÉRATION : 26**

OBJET : Soutien aux missions d'intérêt général des associations – conventions de partenariat  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

La Ville apporte chaque année son soutien aux associations pour leurs missions d'intérêt général, et qui concourent aux objectifs généraux des politiques publiques de la Ville.  
Ce soutien a été réaffirmé et se concrétise par l'élaboration de la charte de la vie associative vertavienne approuvée au Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Ce document confirme l'attachement de la Ville de Vertou envers les associations, en leur proposant un partenariat clair et équilibré, et énonce les modalités de soutien que la Ville souhaite apporter.

Le soutien peut être de plusieurs natures :

- Subvention au fonctionnement,
- Subvention d'objectifs fonction d'un engagement spécifique (ex : niveau de compétition pour les associations sportives, manifestations),
- Subvention d'investissement,
- Aides en nature (locaux, matériels, prestations).

Conformément à l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune a l'obligation de conclure une convention partenariale avec chaque association qui bénéficie d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

Dans ce cadre, par délibération n°17 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les conventions partenariales avec les associations concernées par une aide supérieure à 23 000 euros, pour la période 2022/2023 et les a prorogées d'une année par avenants.

Il convient donc que le conseil municipal adopte de nouvelles conventions partenariales pour la période 2025/2026 avec les associations concernées, à l'exception des associations Ecole de musique et de danse de Vertou et les OGEC Saint-Martin/Saint-Joseph et Sainte-famille pour lesquelles des conventions individualisées sont adoptées.

Pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement et d'investissement sont adoptées avec le vote du budget primitif 2025 au présent conseil municipal. Elles sont complétées le cas échéant des subventions d'objectifs 2025 adoptées par l'assemblée et d'une estimation des aides en nature dont le montant est établi à partir des avantages en nature réels de l'année 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de convention de partenariat type pour la période 2025/2026 et le tableau décrivant pour chaque association l'objet de la convention de partenariat et le montant des soutiens de l'année 2025.

A la suite, un dialogue Ville/association, piloté par les Adjointes délégués va s'engager pour finaliser le contenu de chaque partenariat.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 10 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'établir une convention de partenariat avec les associations dont le montant des concours dépasse 23 000 €,

Adopte le projet de convention de partenariat type de soutien aux missions d'intérêt général des associations et le montant des soutiens pour l'année 2025, ci-après annexés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat et tout avenant s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 10/01/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214402158-20241219-20241219DEL26V2-DE

**ADOpte PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE  
Monsieur DELPLACE n'ayant pas pris part au vote**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Nathalie JASLET-GAS  
Conseillère municipale



Stéphane PARAGOT  
Conseiller municipal



